

La Censure sous le Second Empire: la Condamnation des *Fleurs du Mal* et l'Innocence de
Madame Bovary

La censure de la littérature sous le second empire était une réalité commune à laquelle les écrivains devaient souvent combattre. En 1856, le fameux roman de Gustave Flaubert était condamné par le procureur impérial Ernest Pinard pour les offenses à la morale publique et à la morale religieuse. Grâce à la merveilleuse défense de Jules Sénard, l'auteur était trouvé innocent de ces deux offenses. Un an plus tard en 1857 *Les Fleurs du Mal* de Charles Baudelaire a été condamné pour les mêmes offenses créées par six poèmes en particulier méritant cette action. Cette fois-là Baudelaire n'était pas aussi chanceux que Flaubert. Il a été condamné d'offense à la morale publique et il a été donné une amende de trois cents francs (Lèbre). Le but de cette rédaction est de montrer quelques pièces justificatives qui expliquent partiellement cette différence de conclusions judiciaires. Il y a trois points principaux que je vais traiter en séquence: le sujet de ces textes, la manière dont le sujet est traité et comment la structure de chaque texte soutient un certain type de lecture. Par conséquent, je vais affirmer que la condamnation de l'oeuvre de Baudelaire a réussi car les sujets traités dedans étaient plus explicites et choquants, et la structure naturellement fragmentée de l'oeuvre a justifié un style modern de lecture.

D'abord, il faut comparer les réquisitoires pour comprendre les différences de ces deux procès. Le réquisitoire construit par Pinard pour condamner l'oeuvre de Flaubert était long et détaillé, composé de plusieurs citations avec des justifications pour chacune. Le réquisitoire qu'il a écrit pour condamner *Les Fleurs du Mal* est à peine quatre pages, et il n'inclut presque pas de justifications appropriées pour soutenir son argument (Hannoosh). Le réquisitoire du procès de *Madame Bovary* étaient beaucoup plus systématique, et Pinard, en citant les grands thèmes et les

événements principaux, a fait son meilleur effort pour montrer nettement les parties les plus offensives du roman. De plus, il a suivi chaque citation d'une explication, ainsi formant une analyse formelle du roman. Son réquisitoire pour le premier procès, malgré sa grandeur et sa complexité, n'a pas réussi. Cependant, l'autre réquisitoire, qui est relativement très faible, a suffi pour condamner *Les Fleurs du Mal*. Alors, pourquoi cette différence, quand la qualité de chaque réquisitoire ne reflète pas l'aboutissement du procès? Venons à la première section que je vais traiter: la différence entre les sujets traités dans ces deux textes.

La différence la plus frappante qui peut nous aider à distinguer *Les Fleurs du Mal* de *Madame Bovary* est sans doute les sujets qu'ils traitent. *Les Fleurs du Mal* contient plusieurs tableaux montrant la laideur et l'horreur des vices auxquels la race humaine est poussée et le but de l'auteur était de montrer le danger de ces vices en soulignant leur beauté potentielle. Les six poèmes condamnés partagent des thèmes scandaleux qui ont rendu presque inéluctable leur condamnation. Ces poèmes sont: «Les Bijoux,» «Le Léthé,» «A celle qui est trop gaie,» «Lesbos,» «Femmes Damnées» et «Les Métamorphoses du Vampire.» Là dedans on trouve des images érotiques, des représentations explicites du corps féminin et des tableaux du lesbianisme. On voit par exemple dans «Les Bijoux» les images comme celle-ci qui montre une vue érotique du corps d'une femme: «Et son bras et sa jambe, et sa cuisse et ses reins, / Polis comme de l'huile, onduleux comme un cygne / . . . / Et son ventre et ses seins, ses grappes de ma vigne» (274). En revanche, *Madame Bovary* est un roman qui raconte la vie malheureuse d'Emma Bovary, une femme qui essaie de trouver le bonheur dans l'abri de l'adultère. Pinard a condamné le roman évidemment car il a trouvé quelque chose offensant la morale publique et la morale religieuse dans la description de l'adultère d'Emma et le traitement de ses relations avec la

religion par l'auteur. Cependant, ces images sont très différentes de ceux créés par Baudelaire. L'écriture de Flaubert ne révèle qu'un narratif de la vie d'une femme et tous ses troubles, tandis que chaque poème condamné dans *Les Fleurs du Mal* est comme un tableaux choquant qui attire le lecteur et qui le force à confronter les images dégoûtantes du péché. Même si Flaubert a montré des actions scandaleuses dans son roman, il les a montrés d'une façon plus discrète en n'expliquant pas chaque action dans le détail (Olmsted).

Les Fleurs du Mal et *Madame Bovary* avaient de grandes différences dans leur sujets respectifs mais également important était la manière dans laquelle ces sujets étaient traités. Dans l'article «Le Procès des 'Fleurs Du Mal': Pourquoi Condamner 'Les Bijoux' et Non 'Une Martyre'?», Paolo Budini offre quatre hypothèses pour expliquer pourquoi «les Bijoux» était condamné mais «Une Martyre,» un poème d'obscénité comparable, n'était pas subjugué au même sort. Ces hypothèses sont importantes car elles identifient les caractéristiques probablement responsables de la condamnation des six poèmes de l'oeuvre de Baudelaire. Première hypothèse, Budini a souligné le fait que le poème non-condamné était »un texte se présentant comme la description d'un produit artistique (existant ou imaginé), et non pas comme l'évocation d'une scène réelle» (172). Ce détachement de ce qui se passe dans le poème implique moins le lecteur parce que ces scènes du poème n'existent qu'à l'intérieur des frontières d'une pièce d'art. Deux autres explications supposent que les références aux images obscènes étaient trop subtiles ou bien l'horreur des autres images dans le poème était suffisante pour détruire tout risque d'«excitation de sens» chez le lecteur (Budini). Par conséquent, les juges auraient pu conclure donc qu'un lecteur ne pourrait pas être corrompu par des images érotiques dont il n'était pas conscient. Même si ces images n'étaient pas toutes en nuances, la violence et

l'horreur avec lesquels elles étaient mélangées a probablement suffi pour détourner l'attention du lecteur des parties corruptrices du poème. Finalement, il a supposé que ces images se ressemblaient trop aux images des histoires bibliques et mythologiques que les gens auraient reconnu d'une façon non érotique et donc leur condamnation provoquerait un scandale. S'il est vrai que ces caractéristiques ont sauvé «Une Martyre» de l'oeil malheureux des censures, on peut conclure que les poèmes condamnés ne les possèdent pas. Si l'on continue avec cette supposition, on commence à comprendre la facilité avec laquelle Pinard a montré les citations de chaque poème et pourquoi cette méthode a bien réussi malgré sa simplicité relative au procès précédent. Les tableaux des *Fleurs du Mal* n'étaient pas bien cachés car le but de Baudelaire était de choquer le lecteur et de saisir son attention, donc voici la raison pour laquelle les poèmes condamnés avaient des images de telle obscénité manifeste. Par contre, Flaubert traite les idées et les événements scandaleux dans son oeuvre d'une manière particulière pour ajouter une certaine direction morale au roman qui aide le lecteur à comprendre qu'il ne faut pas imiter les actions de la protagoniste.

Le traitement fluide (cela veut dire comme l'eau) de certains sujets par Flaubert concernant les sentiments et l'amour rend clair son but dans l'écriture de *Madame Bovary* et les thèmes principales là-dedans. Claire-Lise Tondeur argue que la connaissance de cette interprétation rend clair le but du roman par rapport à l'adultère. Tout d'abord, il faut savoir que l'association d'une chose à la fluidité par Flaubert est surtout une association négative (Tondeur). Cela va donner du sens aux mots quand on apprend dans l'article que «chaque passage sentimental, sans exception, allant de l'éveil des sens à la passion ardente, est lié à une image de la fluidité» (514). Il y a un passage cité du roman qui éclaire l'opinion de Flaubert au sujet des

sentiments et de l'amour. C'est un passage qui décrit la chute d'Emma avec Rodolphe et qui est décrit comme ceci: «leur grand amour où elle vivait plongée, parut se diminuer sous elle, comme l'eau d'un fleuve qui s'absorberait dans son lit et elle aperçut la vase» (175). Ainsi, le but du roman selon Flaubert devient plus clair. L'amour et les sentiments ne sont que des choses fort incertaines, même s'ils offrent du plaisir. Autrement dit, l'adultère et le désir dans le roman ne sont que des obstacles qui servent à désillusionner. Ils sont donc traités d'une telle manière. De cette façon, Flaubert peut «démontrer le danger que représente pour lui l'amour dans toute sa nocivité dissolvante» (521). Par conséquent, le désir et l'adultère d'Emma sont représentés d'une telle manière dans le roman pour montrer aux jeunes femmes ce qu'elles devraient éviter en termes de sentiments et d'amour. Ainsi, selon l'argument de Sénard, Flaubert dénonce le scandale de la protagoniste et la cruauté de son sort aide le lecteur à interpréter le texte moralement et d'en faire ressortir une morale. Pour soutenir cet argument, il fallait que le défenseur de Flaubert exigeait une certaine mode de lecture qui n'a pas prédominé au procès contre l'oeuvre de Baudelaire (Olmsted).

Les Fleurs du Mal n'as pas échappé à la condamnation non pas exclusivement à cause de ses sujets et la façon dont ils ont été traités mais également à cause du fait que c'était une anthologie et que cette structure encourageait un certain type de lecture. Ce texte a été subjugué aux pratiques modernes de lecture qui subordonnait la signification du texte à l'outrage d'une partie parce que la forme du texte a rendu ce type de lecture plus possible. Dans son réquisitoire, Pinard cite les passages les plus choquants et identifiants de chaque poème sans les analyser pour leur signification. Sautant d'une citation à l'autre, il mène le public à supposer le pire des choses de chaque poème et il les laisse aller aux coins noirs de leurs pensées. Cette méthode n'était pas

possible au procès de *Madame Bovary* à cause de la grandeur de l'oeuvre et sa complexité. *Les Fleurs du Mal* étant plus facile à séparer en poèmes isolés, la structure de l'oeuvre a cédé à l'argumentation du procureur impérial. C'est avec facilité qu'il a déchiré chaque poème en citations explicites pour les montrer à l'audience et pour convaincre les juges avec ces passages ôtés complètement de leur contexte. Ce crime à la littérature est plus facile à accomplir avec une anthologie composée clairement de parties différentes tandis que même les chapitres d'un roman ne valent rien quand ils sont isolés. Il était en conséquence plus difficile de condamner la pratique de lire chaque poème comme une pièce isolée du contexte de l'anthologie. La mode de lecture pratiquait par les juges dans le procès des *Fleurs du Mal* était définitivement moderne, comme montre Michèle Hannoosh dans «Reading the Trial of the *Fleurs du Mal*.» On est convaincu de ce fait si l'on voit l'argument de Pinard quand il demande à Baudelaire, «mais tous ces nombreux lecteurs pour lesquels vous écrivez . . . prendront-ils l'antidote dont vous parlez avec tant de complaisance?» (371). Évidemment, il doute qu'un lecteur puisse correctement interpréter le texte pour profiter de la morale que l'auteur lui destine. De cette preuve, Hannoosh déclare: «authorial intention is thus irrelevant before the power of the text, and the meaning of the part is self-sufficient, not subordinated to, or modified by, the larger whole» (381). Certes, la conclusion du procès suggère cette mode de pensée. Il était facile pour Sénard de justifier pourquoi il fallait lire le roman de Flaubert comme une oeuvre entière et non pas comme une collection de fragments. Dans sa défense de Flaubert et l'oeuvre littéraire qu'il a créée, Sénard a montré efficacement comment dériver la morale du roman par une pratique classique de lire un texte entièrement en attribuant la signification de chaque passage à la signification de l'oeuvre totale.

La plaidoirie de Jules Sénard est fondée sur les explications des passages tout entiers du roman pour montrer qu'ils ne sont pas offensifs à la morale publique ni à la morale religieuse. Sénard commence par prétendre la fausseté des assertions de Pinard car les citations de Pinard ne sont que des coupures et des fragments tirés du roman qui ne font qu'une petite partie de l'oeuvre entière. Sénard mentionne également la coupure faite par la Revue de Paris, ce qu'il croit est la vraie cause de l'outrage (Sénard, 421). Alors, Sénard montre au public la scène supprimée de la chute dans le fiacre pour souligner que cette coupure n'était pas nécessaire. En retournant à chaque citation de Pinard, Sénard les explique en ajoutant les parties manquées pour faire une image complète qui montre le vrai sens de chaque passage. En tout, il «[restitue] de qui précède et ce qui suit [les] citations, [substituant], en un mot, le texte complet [aux] découpures» (440). En utilisant cette stratégie, il arrive à des interprétations souvent très différentes de celles de Pinard. Par exemple, la scène dans l'hôtel à Rouen avec Emma et Léon est considérée par Pinard comme une scène qui est avant tout lascive. Cependant, Sénard fait sa remarque en opposition de ce que Pinard prétend en le citant: «est-ce que ce n'est pas au contraire l'excitation à l'horreur du vice que «ce quelque chose de lugubre qui se glisse entre eux pour les séparer»?» (442). En fin de compte, Sénard montre avec élégance la différence la plus évidente entre son argument et celui de Pinard: «Il ne faut pas chercher au bout d'un livre quelque chose pour expliquer ce qui est au bout d'un autre. J'ai lu le passage incriminé sans y ajouter un mot, pour défendre une oeuvre qui se défend par elle-même» (443). Son argument sert à soutenir une façon de lecture qui est plus classique, où la signification d'un texte ne peut pas être dérivée d'une petite collection de passages qui ne reconnaissent pas le contexte et la morale de l'oeuvre entière (Olmsted).

Les Fleurs du Mal et *Madame Bovary*, bien qu'ils ont été soumis aux mêmes lois sous le second empire de Napoléon, n'ont pas joui du même sort. Bien que ces deux procès aient pris place aux années contiguës de 1856 et 1857, ils avaient de telles différences dans leurs sujets, la manière dans laquelle ces sujets ont été traités, leur structure et la mode de lecture à laquelle chacun était subjugué. *Les Fleurs du Mal* contenait des images choquantes qui n'étaient pas seulement obscènes mais très caractéristiques dans leur représentation et ces images formaient un tableau d'horreur auquel le lecteur ne pouvait pas éviter ses yeux. Le roman de *Madame Bovary* a traité des sujets scandaleux comme l'adultère, mais ces sujets ont été montrés d'une façon plus moraliste et plus subtile que le défenseur de Flaubert a souligné dans sa plaidoirie. Finalement, le texte de Baudelaire était une anthologie de poèmes qui dans sa nature fragmentée était facile à déchirer en passages obscènes pour montrer le côté le plus hideux de cette oeuvre. Il était donc facile de la lire d'une façon moderne en subordonnant la signification du texte entier à l'obscénité de quelques passages isolés. Le roman de Flaubert en contraste était une oeuvre qui exigeait une mode de lecture plus traditionnelle, où le sens de l'oeuvre entière ne pouvait pas être dérivé d'un chapitre ou d'un passage particulièrement scandaleux. En tout, la condamnation des *Fleurs du Mal* est plus facilement comprise si l'on est conscient des éléments contribuant aux styles différents de lecture qui ont inéluctablement influencé le sort de chaque oeuvre dans la salle d'audience.

Référence Bibliographique

Sources Primaires:

Baudelaire, Charles. *Les Fleurs du Mal*. Paris: Poulet-Malassis et De Broise, 1857. *Gallica*.

Web. 18 April 2017.

Baudelaire, Charles. *Les Fleurs du Mal*. Second Édition. Paris: Poulet-Malassis et De Broise,

1861. *Gallica*. Web. 18 April 2017.

Baudelaire, Charles. *Les Fleurs du Mal*. Édition Définitive. Paris: Calmann-Lévy, 1919. *Gallica*.

Web. 19 April 2017.

Chaix d'Est-Ange, Gustave. «Plaidoirie de M^e Gustave Chaix d'Est-Ange.» *Revue des grands procès contemporains*. Ed. Gaston Lèbre et Émile de Saint-Auban. Tome III. Paris: A.

Chevalier-Marescq, 1885. 373-387. *Gallica*. Web. 23 April 2017.

Pinard, Ernest. «Le Réquisitoire de M. Pinard.» *Revue des grands procès contemporains*. Ed.

Gaston Lèbre et Émile de Saint-Auban. Tome III. Paris: A. Chevalier-Marescq, 1885.

367-372. *Gallica*. Web. 23 April 2017.

Pinard, Ernest. «Réquisitoire de l'Avocat Impérial M. Ernest Pinard.» *Madame Bovary: Moeurs*

de Province (Édition Définitive). Éditeurs: G. Charpentier et E. Fasquelle. Paris:

Bibliothèque-Charpentier, 1892. 389-410. *Gallica*. Web. 10 November 2016.

Sénard, Jules. «Plaidoirie du Défenseur M^e Sénard.» *Madame Bovary: Moeurs de Province*

(Édition Définitive). Éditeurs: G. Charpentier et E. Fasquelle. Paris:

Bibliothèque-Charpentier, 1892. 411-465. *Gallica*. Web. 10 November 2016.

Sources Secondaires:

Budini, Paolo. «Le Procès des ‘Fleurs Du Mal’: Pourquoi Condamner ‘Les Bijoux’ et Non ‘Une Martyre’?» *Francofonia* 54 (2008): 155–173. *JSTOR*. Web. 25 April 2017.

“Chaix d’Est-Ange.” *Dictionnaire universel des contemporains*. Troisième Édition. 1865. *Gallica*. Web. 20 April 2017.

Hannoosh, Michèle. «Reading the Trial of the *Fleurs Du Mal*.» *The Modern Language Review* 106.2 (2011): 374–387. *JSTOR*. Web. 25 April 2017

Lèbre, Gaston. «Le Procès des Fleurs du Mal.» *Revue des grands procès contemporains*. Ed. Gaston Lèbre et Émile de Saint-Auban. Tome III. Paris: A. Chevalier-Marescq, 1885. 367-368, 387. *Gallica*. Web. 23 April 2017.

Olmsted, William. *The censorship effect : Baudelaire, Flaubert, and the formation of French modernism*. New York: Oxford University Press, 2016. Print. 30 April 2017.

«Pinard.» *Dictionnaire des parlementaires français*. 1891. *Gallica*. Web. 20 April 2017.

Rogers, Nathalie Buchet. «Adultère, Arsenic Ou Crème à La Vanille?: Écrire Le Scandale Dans ‘Madame Bovary.’» *Nineteenth-Century French Studies*, vol. 26, no. ½ (1997): 104-118. *JSTOR*. Web. 14 November 2016.

Tondeur, Claire-Lise. «Gustave Flaubert: Le Désir, la Fluidité et la Dissolution.» *Neophilologus*, vol. 73, no. 4 (1989): 512-521. *SpringerLink Historical Archives Humanities, Social Science, and Law*. Web. 14 November 2016.